

## **VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION EN THAILANDE**

### **PIECES A PRODUIRE**

**Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :**

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité

**Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption en Thaïlande :**

*L'attestation annuelle confirmant votre projet d'adoption et la validité de votre agrément émise par le Conseil départemental.*

*L'accord à la poursuite de la procédure (APP) émise par le DCY (autorité centrale thaïlandaise) qui s'intitule «To whom it may concern».*

*Décision de placement en vue d'adoption intitulée «memorandum of agreement ».*